

Par courriel électronique  
[emanuella.gramegna@bj.admin.ch](mailto:emanuella.gramegna@bj.admin.ch)

Office fédéral de la justice

Berne, le 19 septembre 2013

**Procédure de consultation**

**09.530 Initiative parlementaire. Annulation des commandements de payer injustifiés**

Position des Verts suisses

Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses dans le cadre de cette procédure de consultation.

Les Verts suisses soutiennent l'avant-projet de modification de la LP destiné à améliorer la protection des personnes faisant l'objet de commandements de payer injustifiés.

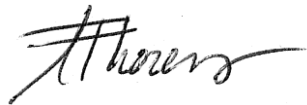
Il arrive en effet relativement souvent que des commandements de payer ne reposent sur aucune créance exigible et que leur inscription dans le registre des poursuites mette leurs destinataires dans l'embarras, notamment pour la recherche d'un logement à louer ou d'un emploi, une demande de carte de crédit bancaire, ou encore l'obtention d'un permis de séjour.

La possibilité donnée aux débiteur, pour autant qu'il ait fait opposition au commandement de payer, de rendre les poursuites non justifiées invisibles pour les tiers est à saluer. Toutefois, les Verts regrettent que ce soit encore une fois au poursuivi - et non pas au poursuivant, qui peut toujours faire notifier un commandement de payer sans avoir à produire de pièce justificative à l'appui de sa créance – d'assumer le rôle du demandeur et le probable coût d'une telle démarche.

D'autre part, le fait qu'une requête ne soit pas satisfaite si le débiteur a déjà fait l'objet de poursuite de la part de deux autres créanciers, ne garantit pas une bonne protection du justiciable. Pour un créancier chicanier, il est en effet très facile de contourner l'objectif de protection du débiteur contenu dans le projet de modification, en demandant tout simplement

à des tiers de notifier également des commandements de payer, de manière à ce que plusieurs créanciers apparaissent au registre et à ce que le débiteur voie dès lors sa demande de non-communication à des tiers refusée.

Nous vous remercions de prendre en compte notre position et vous prions de croire, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.



Adèle Thorens  
Co-présidente



Anne-Marie Krauss  
Secrétaire générale adjointe